

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-103

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES EYSSARDS - FESTIVAL LES ENVOYAGEURS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'association Herezik du 15 juin 2026,

Considérant l'organisation du festival Les Envoyeurs, les 28 et 29 août 2026.

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de la piscine du plateau des Eyssards, du dimanche 23 août 2026 à 16h au mercredi 02 septembre 2026 à 18h dans le cadre du festival Les Envoyeurs.

Article 2. La signalisation et le barriérage seront mis en place et entretenu par l'association Herezik avec le soutien des services techniques municipaux

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Association Herezik
- Services techniques municipaux
- Office de tourisme du Pays des Ecrins
- Brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 juillet 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.